

Question orale de M. De Bock : L'empoisonnement d'animaux domestiques dans les lieux publics ainsi que la création de sanctions administratives et d'une cellule spécifique à la commune pour lutter contre ce phénomène.

M. De Bock signale une recrudescence d'actes malveillants commis envers les animaux dans différents parcs et lieux publics de la commune.

Plusieurs décès par intoxication d'animaux de compagnie ont été relayés par les réseaux sociaux.

Ce phénomène n'est pas nouveau mais l'interpellation des auteurs de ces méfaits n'est guère aisée.

Quel est le nombre d'actes malveillants constatés, commis ces dernières années à l'encontre des animaux ?

Les agents communaux utilisent-ils des produits toxiques pour éradiquer les rats ou les renards des parcs ?

Le Collège ne pourrait-il pas créer au sein de l'administration communale une cellule spécifique qui, sur base des faits rapportés et en lien avec la police, lancerait immédiatement l'enquête et saisirait les images vidéo afin de pouvoir appréhender les personnes malintentionnées ?

Ne pourrait-on établir un lien permanent avec les vétérinaires de la commune afin de sonner l'alerte en cas de reconnaissance des problèmes et prévenir les propriétaires d'animaux domestiques ?

Ne faudrait-il pas créer une sanction administrative spécifique pour ce type d'acte, assortie d'une amende dissuasive de 5.000 € ?

M. le Bourgmestre estime que le sujet évoqué par M. De Bock n'est pas du tout anodin car tous peuvent imaginer la profonde détresse du propriétaire d'un animal de compagnie qui, après avoir mangé quelque chose au coin d'une rue, en vient à mourir au retour de sa promenade sous les yeux de son maître.

C'est précisément l'incident qui vient de se produire et dont la police a été saisie mais il est difficile de trouver des indices, et ce d'autant plus que ce type de méfait est rarement commis par une seule personne.

Toutefois, il n'y a pas lieu de sombrer dans la psychose, en imaginant que des empoisonneurs sévissent à tous les coins de rue du territoire ucclois.

M. le Bourgmestre partage le point de vue de M. De Bock quant à l'opportunité d'infliger des sanctions administratives, si ce n'est que leur plafond ne peut pas dépasser le seuil de 350 €.

Le chef de corps de la police a signalé à M. le Bourgmestre que deux agents de son service sont dévolus à cette tâche spécifique et sont les personnes de référence en ce domaine pour la population.

La commune va inscrire son action dans cette voie, dans la mesure où le bien-être animal est devenu une compétence à part entière, que Mme l'Echevine De Brouwer exerce de manière résolue.

Mme l'Echevine De Brouwer n'est pas en mesure de donner le nombre exact d'actes malveillants commis au cours des dernières années. Mais vu que l'essentiel des plaintes est déposé auprès des services de police, c'est au Conseil de police qu'il faut demander cette information.

Le service de l'Environnement est avisé pour sa part d'environ trois à quatre plaintes par an.

Vu que depuis 2009, la commune d'Uccle a adopté la démarche du « zéro phyto », les agents communaux n'utilisent plus de produits toxiques tels que la mort aux rats pour dératiser.

Mme l'Echevine De Brouwer signale à M. De Bock que le renard n'est pas une espèce nuisible et fait l'objet d'une protection en région bruxelloise.

Le service de l'Environnement comporte une cellule de trois agents qui sont chargés des animaux domestiques et sauvages mais cette tâche ne constitue qu'une de leurs missions.

Ces employés communaux ne sont pas habilités à lancer des enquêtes en vertu du règlement général de protection des données.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion du dépôt de plaintes sont déférés au Parquet, puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

La cellule du service de l'Environnement est en train d'établir un plan de communication, en concertation avec la police et M. le Bourgmestre.

Il vise à faire de la prévention sur la place du renard en ville et sur les dangers que constituent les produits raticides pour cette espèce ainsi que pour d'autres animaux domestiques.

La collaboration de la commune avec les deux fonctionnaires de police spécialisés en bien-être animal va être intensifiée.

Ce processus doit aboutir à la réalisation d'une cartographie du territoire communal visant à identifier les lieux problématiques en termes d'empoisonnement, de manière à agir en conséquence, comme ce fut le cas il y a quatre ans au plateau Avijl, où des panneaux signalant la présence de boulettes empoisonnées avaient été placardés.

Des informations sur ce thème seront diffusées sur facebook et dans le Wolvendael, peut-être aussi via un toutes-boîtes, mais en évitant autant que possible de créer un sentiment de névrose car ce phénomène n'est heureusement pas trop répandu.

Mme l'Echevine De Brouwer a aussi l'intention d'envoyer un courrier aux vétérinaires uclois ainsi qu'au Ministre régional chargé du bien-être animal pour favoriser les échanges d'information et la coopération.

M. De Bock a songé à solliciter les vétérinaires car, en tant que professionnels de première ligne, ils peuvent alerter la commune s'ils constatent des décès suspects chez les animaux qui leur sont amenés.

Il est satisfait d'apprendre que 5 personnes (2 à la police et 3 à l'administration communale) se consacrent à ce problème.